

## RÈGLES D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE et/ou CHAMPIONNATS NATIONAL FFST

Crées en juillet 1991. Mise à jour 1 août 1993. Mise à jour 2 juin 2001. Validation AG 2001.  
Modification novembre 2008. Modification AG juin 2012. Modification AG juin 2015 Mise à jour 09 mars 2021  
Modification 8 juillet 2021 suite AG juillet 2021. Modification 13 août 2022 par le comité directeur.  
Modification le 5 Septembre 2023 par le comité directeur.

### I - CANDIDATURES et ATTRIBUTION

#### I-1. Candidature

Les clubs candidats à l'organisation des Championnats de France et Championnat National FFST soumettent leur proposition à Direction Technique de la FFST avant le 30 avril au minimum pour la saison N+1.

La date des Championnats ne pourra pas être en même temps qu'un autre événement du calendrier de la FFST.

#### I-2. Dossier de candidature

Un dossier comprenant au moins :

- le lieu
- le budget prévisionnel
- le programme de la manifestation
- le plan des pistes avec la longueur, le dénivelé total des montées, l'altitude du point le plus haut et le plus bas.
- la répartition des récompenses entre les concurrents le cas échéant.
- le comité d'organisation.

La Direction Technique, composée de l'ensemble des chargés de mission ainsi que d'autres membres désignés du comité, présentera ces dossiers au comité directeur pour la désignation du site et du club organisateur. Le Directeur technique présentera le projet retenu DRYLAND et SNOWLAND à l'assemblée générale.

### II - CONTINGENCES TECHNIQUES

Elles devront répondre aux contingences édictées par les Critères d'Homologation des Pistes (CHOP), Règles d'Organisations des Courses (ROC), les règlements et procédures de la FFST et de l'IFSS en cas d'inscription Coupe du Monde.

Le club organisateur devra avoir fait preuve de sa puissance organisationnelle en ayant mis en place au moins une fois une course sur les lieux pressentis avec une bonne qualité d'organisation. Néanmoins le Comité Directeur pourra proposer un site sans expérience si l'équipe d'organisation s'avère solide et expérimentée.

Le directeur d'épreuve sera nommé par la fédération délégataire, il sera obligatoirement breveté Juge de course FFST ou IFFS en cas d'inscription à la coupe du Monde, licencié et à jour de ses recyclages.

a capacité d'accueil devra être d'au moins 150 concurrents en Dryland, 120 en Snowland.

Le règlement de course ainsi que les différents textes techniques applicables seront ceux de la FFST dans leurs dernières versions, ou IFSS en cas d'inscription à la Coupe du Monde.

### III- RELATION AVEC LA FFST

Le responsable de la Direction Technique sera l'intermédiaire entre la Fédération et le Club organisateur.

III-1. La redevance est fixée à 15.00€ par inscription.

III-2. Le nom de la FFST devra figurer sur tous les documents de course, communiqués de presse etc... . De plus quelques emplacements publicitaires lui seront réservés gratuitement dans les aires de courses et documents de courses.

La capacité d'accueil devra être d'au moins 150 concurrents en Dryland, 120 en Snowland.

Le règlement de course ainsi que les différents textes techniques applicables seront ceux de la FFST dans leurs dernières versions, ou IFSS en cas d'inscription à la Coupe du Monde.

### **III- RELATION AVEC LA FFST**

Le responsable de la Direction Technique sera l'intermédiaire entre la Fédération et le Club organisateur.

III-1. La redevance est fixée à 15.00€ par inscription.

III-2. Le nom de la FFST devra figurer sur tous les documents de course, communiqués de presse etc... . De plus quelques emplacements publicitaires lui seront réservés gratuitement dans les aires de courses et documents de courses.

### **IV - INSCRIPTIONS et PARTICIPATION**

#### **IV-1. Inscriptions**

Les clubs sont responsables de l'inscription de leurs licenciés. Chaque club devra procéder à l'inscription de la totalité de son équipe, repas additionnels compris, par les moyens mis à disposition à cette occasion par la fédération. Il devra également procéder au paiement de l'ensemble des inscriptions de ses licenciés par tout moyen accepté et défini sur le formulaire spécial relatif au championnat de France et Championnat National FFST désignés. La date limite d'inscription est fixée par la fédération en accord avec l'organisateur. Elle sera mentionnée sur le bulletin d'inscription. Toute inscription hors délai pourra être refusée.

Le licencié inscrit ne pouvant pas participer au championnat désigné pour raison uniquement médicale le concernant et qui ne souhaite pas se faire remplacer comme le prévoit l'article 2.2 du chapitre I (Admissibilité) du Règlement des Courses pourra voir son inscription remboursée, repas additionnel compris, si, et seulement si, il envoie au trésorier de la fédération un certificat médical au plus tard 3 jours suivant le dernier jour du championnat, cachet de la Poste faisant foi.

Pour l'activité mono chien et les disciplines ou le remplacement n'est pas prévu par le règlement, pour des raisons médicales ou vétérinaire, son inscription sera remboursée, repas additionnel compris, si, et seulement si, il envoie au trésorier de la fédération un certificat médical ou vétérinaire au plus tard 3 jours suivant le dernier jour du championnat, cachet de la Poste faisant foi.

#### **IV-2. Validation des catégories**

A la clôture du délai d'inscription, les catégories qui ne rassembleraient pas le nombre de coureurs nécessaire à sa validation en fonction de l'article V ci-après, feront l'objet d'une communication aux clubs impactés avec les possibilités suivantes :

- maintenir l'inscription des coureurs sans validation des titres,
- annuler l'inscription des coureurs avec remboursement des frais d'inscription par la fédération,
- basculer l'inscription des coureurs dans une autre catégorie validée.



#### IV-3. Sélection

Il est de la responsabilité des clubs de présélectionner les coureurs qu'ils comptent inscrire au championnat de France et Championnat National FFST. Les présidents de clubs veilleront à ce que les sportifs aient un niveau technique suffisant pour accéder à ce type d'épreuve.

Le compétiteur devra être détenteur d'une licence compétition depuis au moins 3 mois avant le Championnat si c'est sa première licence. Le cas échéant, il ne pourra pas participer au championnat de France ni au Championnat National FFST.

Le nombre de courses requis ne sera pas revu à la baisse, mais il pourra être regardés sur la saison S-2, en cas de saisons impactées par les conditions atmosphériques, et sanitaires.

#### IV-2-1. Liste des athlètes autorisés

##### IV-2-1-1. Option "Liste de Notoriété"

Chaque club proposera, parmi les coureurs qu'il inscrit, un certain nombre de sportifs pouvant figurer sur la liste de notoriété. Cette liste de notoriété permettra d'établir les têtes de séries de la course. Ces têtes de séries feront l'objet d'un tirage au sort de dossards séparé. La liste de notoriété sera ajustée par la Direction Technique en tenant compte des résultats du coureur sur la saison antérieure ou sur la saison en cours.

##### IV-2-1-2. Capitaine d'équipe.

Le club nommera un capitaine d'équipe qui sera chargé de la relation avec l'organisation et de l'information de ses coureurs des décisions de la direction de course. Ces informations seront considérées connues des coureurs lorsqu'elles auront été annoncées au Capitaine. Il sera donc tenu d'assister aux réunions de capitaines d'équipes prévues.

### V - TITRE DE CHAMPION DE France et/ou Champion National FFST

Les titres seront décernés aux licenciés de la fédération délégataire de nationalité française ou résident en France depuis plus 24 mois.

V-1. Le titre de Champion de France et/ou Champion National FFST sera décerné au 1er licencié de la fédération délégataire dans chacune des catégories à condition qu'elle ait réuni au moins 5 partants licenciés, ayant réglé leur participation au championnat (3 participants pour les juniors).

Pour les déclinaisons Pure-Race et Junior, s'il y a moins de 5 partants (3 pour les juniors), les titres seront décernés à condition d'avoir réalisé une performance inférieure à 130% du temps du vainqueur scratch de la catégorie. Pour les NB2, s'il y a au moins de 3 partants à l'épreuve, les titres seront décernés à condition d'avoir réalisé une performance inférieure à 130 % de la moyenne des 3 premiers NB1.

V-2. Le titre de Vice-Champion de France et/ou Vice-Champion National FFST sera décerné au second licencié de la fédération délégataire dans chacune des catégories à condition qu'elle ait réuni au moins 5 partants licenciés, ayant réglé leur participation au championnat (3 pour les juniors).

Pour les déclinaisons Pure-Race et Junior, s'il y a au moins de 5 partants (3 pour les juniors), les titres seront décernés à condition d'avoir réalisé une performance inférieure à 130% du temps du vainqueur scratch de la catégorie. Pour les NB2, s'il y a au moins de 3 partants à l'épreuve, les titres seront décernés à condition d'avoir réalisé une performance inférieure à 130 % de la moyenne des 3 premiers NB1.

V-3. Catégories éligibles au Championnat sous réserve des modalités édité par la Direction Technique pour chaque championnat.



## Codage des catégories

		CATÉGORIES DRYLAND				CATÉGORIES SNOWLAND			
Enfant	YOUNG								
	DS1Y		DCMY	DCY NB	SP2Y	SP2Y NB			
			DCWY			SP2 YNB2			
	JUNIOR								
	DBW J	DBW J NB	DCWJ	DCJ NB	SW1 J	SW1J NB			
	DBM J	DBM J NB	DCMJ		SM J	SM J NB			
	DS1J	DS1J NB			SP2 J	SP2 J NB			
		DS1J NB2				SP2 J NB 2			
				SP4 J	SP4 J NB				
DR4J	DR4J NB				SP4 J NB2				
	DR4J NB2								
Mono chien	BIKE / DS1		CANICROSS		SPRINT		MI- DISTANCE		
	DS1W	DS1W M		DCW NB	SW1	SW1 NB			
	DS1M	DS1M M		DCWM NB	SW1 M40/M50/M60	SW1M NB			
	DS1W NB	DS1M NB		DCM NB	SM1	SM1 NB			
	DBW	DBW NB	DCW	DCMM NB	SM1 M40/M50/M60	SM1M NB			
	DBW M40/M50/M60	DBWM NB	DCW M40/M50/M60						
	DBM	DBM NB	DCM						
	DBM M40/M50/M60	DBMM NB	DCM M40/M50/M60						



	ATTELAGES							
2 chiens	DB2	DB2W			SW2	SW2 NB	MDSW	
		DB2M			SW2 M40/M30/ M60	SW2M NB	MDSM	
	DS2				SM2	SM2 NB		
					SM2 M40/M30/ M60	SM2M NB		
		DS2 NB2			SP2	SP2 NB		
						SP2 NB2		
4 Chiens	DR4	DR4 NB			SP4	SP4 NB		
		DR4 NB2				SP4 NB2		
6 chiens	DR6	DR6 NB			SP6	SP6 NB	MID 6	MID 6NB
		DR6 NB2				SP6 NB2		MID 6 NB2
8 chiens	DR8	DR8 NB			SP8	SP8 NB		
		DR8 NB2				SP8 NB2		
					LD	LD NB		
						LD NB2		
plus de 8 chiens					SPU	SPU NB	MID12	MID12 NB
						SPU NB2		MID 12 NB2
					LD	LD NB		
						LD NB2		

W= WOMEN (femme), M= MEN (homme), J = junior, M= Master  
 NB= NORDIC BREED (chiens de race nordique) NB1 (Huskies de Sibérie)  
 NB2 (autres nordiques : Malamutes/Groenlandais/Samoyèdes/ Laïkas)  
 DB= DRYLAND BIKE (VTT-joering 1 chien)  
 DR= DRYLAND RIG (kart)  
 DC= DRYLAND CANICROSS (canicross)  
 DS= DRYLAND SCOOTER (trottinette)  
 SW= SKI WOMEN (ski joering femme) SM= SKI MEN (ski joering homme)  
 SP= SLED SPRINT (traîneau sprint)  
 SPU= SLED SPRINT UNLIMITED (traîneau sprint illimité)  
 MD= MI-DISTANCE (moyenne distance)  
 LD= LONG-DISTANCE (longue distance)  
 DRYLAND = Courses sur terre  
 SNOWLAND= Courses sur neige

## VI. Utilisation des Titres.

Toute référence à un titre de Champion de France et/ou Champion National FFST devra contenir les précisions suivantes :

- le millésime
- la catégorie
- la mention de la race nordique (NB1 ou NB2)

Toute utilisation frauduleuse d'un titre de Champion ou vice-Champion de France sera sanctionnée par le Conseil de Discipline de la fédération délégataire sans préjudice des actions civiles ou pénales prévues par la loi.

## VII; Annulation totale ou partielle de l'épreuve du Championnat de France et/ou Championnat Fédéral FFST.

### VII-1. Annulation partielle.

En cas d'annulation d'une manche, les titres mis en jeu lors de l'épreuve de Championnat de France et/ou Championnat Fédéral FFST, ne seront validés que si les résultats de la course peuvent être validés au regard des dispositions réglementaires de fédération délégataire à cet égard.

### VII-2. Annulation totale du Championnat de France et/ou Championnat National FFST

En cas d'annulation totale pour cas de force majeure et sans autre recours de report, le comité directeur convoqué à cet effet pourra missionner la direction technique de la fédération afin de prendre toutes mesures et analyses dans le but de délivrer les titres aux vainqueurs de la coupe de France.

